

## Se former dans l'enseignement supérieur - Programme régional de formation - PRF

### OBJECTIFS

---

- Permettre aux non bacheliers de reprendre des études par le biais du DAEU et de la Capacité en Droit ;
- Obtenir un diplôme professionnel de l'enseignement supérieur ou un équivalent sur des secteurs clés ;
- Répondre aux besoins des secteurs d'activités par le développement d'une offre de formation flexible et courte.

### PUBLIC

---

Un délai de carence de deux ans est obligatoire entre la sortie de formation initiale et l'entrée dans les formations visées par le présent dispositif.

Les bénéficiaires sont les :

- demandeurs d'emploi
- salariés en promotion sociale souhaitant se former en vue de se reconverter à la condition que cette démarche de formation s'effectue en leur nom propre et non à la demande de leur employeur
- salariés en contrat aidé dans le secteur non marchand
- salariés licenciés économiques dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
- personnes en Congé de libre choix d'activité en congé à temps plein et privé d'emploi
- salariés à temps partiel (durée inférieure à 24 heures par semaine)
- adjoints de sécurité en situation de reconversion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les demandeurs d'emploi deviennent stagiaires de la formation professionnelle.

Les publics prioritaires suivants sont identifiés :

- demandeurs d'emploi CPF,
- personnes ayant obtenu une certification partielle VAE ou PRF et souhaitant continuer ou reprendre un parcours de formation.

### CONTENU

---

L'ensemble des démarches s'effectuent directement auprès des services de Formation Continue des établissements. Aucune démarche n'est à effectuer auprès de la Région. L'accès du public aux différents dispositifs et actions proposés dans le programme d'activités peut se faire directement auprès de l'établissement d'enseignement supérieur ou par le biais du réseau d'accueil : Cap emploi, missions locales, agences Pôles emploi et APEC.

Pour s'assurer de la faisabilité du projet, celui-ci reste à faire valider par le conseiller emploi.

La recevabilité pédagogique reste une compétence de l'établissement d'enseignement supérieur. Pour fluidifier et faciliter les échanges d'information sur le parcours de formation des demandeurs d'emploi, les établissements s'engagent à utiliser l'interface « KAIROS » (portail pôle emploi).

Deux modalités d'organisations pédagogiques sont proposées suivant la nature de la formation :

- des actions collectives avec des groupes uniquement composés de stagiaires de la Formation Continue ;
- des parcours de formation intégrés à des sessions de formation initiale.

Deux types d'actions :

Formations ou actions avec un nombre estimatif de parcours par type d'action. Ex : x places DAEU, x parcours Ingénieur Cesi...

Un nombre de places total décliné au sein d'un Catalogue pour les formations professionnelles ou courtes pour les universités et le Cnam

## **FINANCEMENT**

---

La Région prend en charge les frais de formation (coûts pédagogiques).

Les frais d'inscription restent à la charge du bénéficiaire (possible dérogation de l'établissement).

Pour les formations longues (plus de 300 heures), les demandeurs d'emploi n'ayant pas droit à l'ARE, ou si celle-ci ne couvre pas la totalité de la période de formation, peuvent bénéficier d'une rémunération forfaitaire versée par la Région et d'une couverture sociale sous certaines conditions.

Un service de prêt automobile est également proposé "En route pour l'emploi" dans le cadre de Proch'Emploi.

## **RÉMUNÉRATION**

---

La prise en charge de la rémunération des publics éligibles est assurée par la Région selon les dispositions prises par le Conseil Régional. L'organisme de formation consigne le dossier de demande avec le futur stagiaire.

Ces versements sont effectués par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le compte de la Région.

Les personnes bénéficiaires du complément de libre choix d'activité et privées d'emploi (CLCA) ne peuvent cumuler deux indemnités. Elles restent affiliées sur le régime du CLCA.

## **ETABLISSEMENTS CONCERNÉS**

---

11 établissements des Hauts-de-France :

- Les 6 universités publiques de la Région: l'Université de Lille, du Hainaut-Cambrésis, du Littoral, de l'Artois, de Picardie et de technologie de Compiègne
- Le CNAM Hauts-de-France (site de Lille, Amiens et Valenciennes)
- Le CESI d'Arras
- L'IMT Lille-Douai
- L'Unilasalle de Beauvais
- L'ESAD d'Amiens

## **OÙ S'ADRESSER ?**

---

[Région Hauts de France](#)

[Proch'emploi](#)

[Toutes les adresses](#)